

DECOMPTE DE LA TVA A PAYER PAR LA TETE DE GROUPE

TVA BRUTE		Taxe due par le groupe	
	<i>Mentionner le cumul de la TVA brute portée sur les déclarations 3310-CA3 des membres</i>		
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE (report de la ligne 16 des déclarations des membres)	1031	
DECOMPTE DE LA TVA DEDUCTIBLE			
	<i>Mentionner le cumul de la TVA déductible portée sur les déclarations 3310-CA3 des membres</i>		
21	Total TVA déductible (report de la ligne 23 des déclarations des membres)	0059	
22	Report du crédit apparaissant en ligne 27 de la précédente déclaration CA3G	8001	
23	TOTAL DE LA TVA DEDUCTIBLE DU GROUPE		

DETERMINATION DE LA SITUATION NETTE (TVA et TAXES ASSIMILEES)

CREDIT			TAXE A PAYER		
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)	0705	28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)	
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002	29	Cumul des taxes assimilées calculées sur l'annexe (doit correspondre au cumul des lignes 29 des déclarations 3310-CA3 des membres)	9979
27	Crédit à reporter (lignes 25 – 26) (cette somme est à reporter en ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003			

DECOMPTE DE LA TVA À PAYER PAR LA TETE DE GROUPE

	Attention ! Une situation créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.		32	Total à payer (lignes 28 + 29)	
--	--	--	----	---------------------------------------	--

DECOMPTE DES TAXES ASSIMILEES
(Cumul des taxes portées sur les annexes 3310-A des membres)

Net à payer

47	Taxe sur certaines dépenses de publicité (CGI, art. 302 bis MA)		4213
48	Taxe sur les retransmissions sportives (CGI, art. 302 bis ZE)		4215
49	Taxe sur les excédents de provision des entreprises d'assurances de dommages (CGI, art. 235 ter X)		4238
50	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB) (cumul de la partie variable et de la partie forfaitaire)		4220
51	Taxe sur l'édition des ouvrages de librairie (CGI, art 1609 undecies et suiv.) au taux de 0,2 %		3510
52	Taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression (CGI, art 1609 undecies et suiv.) au taux de 3,25 %		3520
53	Taxe sur les huiles alimentaires (CGI, art 1609 vicies) [ne concerne pas les DOM]		3240
54	Contribution perçue au profit de l'INPES (CGI, art 1609 octovicies)		4222
55	Taxe due par les concessionnaires d'autoroutes (CGI, art 302 bis ZB) [Ne concerne pas les DOM]		4207
56	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) (CGI, art 1605 et suiv.) (cf. fiche de calcul sur le site impots.gouv.fr)		4219
57	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) due par les loueurs d'appareils (CGI, art.1605 et suiv.)		4221
58	Taxe sur les boues d'épuration urbaines et industrielles (CGI, art. 302 bis ZF)		4223
	Taxe sur les ventes et les locations de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public (CGI, art 1609 sexdecies B)		
59	– au taux de 2 %		4229
60	– au taux de 10 %		4228
61	Taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision (CGI, art 302 bis KD)		4214
62	Taxe sur la publicité télévisée (CGI, art 302 bis KA)		4201
63	Taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision (CGI, art 302 bis KG) au taux de 0,5 %		4225
64	Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art 302 bis Y)		4206
65	Taxe sur les services fournis par les opérateurs de communication électronique (CGI, art 302 bis KH)		4226
66	Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (CGI, art 1599 vicies)		4204
68	Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art 1609 sexvicies) au taux de 0,75 %		4217
69	Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 ter ZD bis)		4239
71	Contribution sur les activités privées de sécurité (CGI, art. 1609 quintricies)		4230
75	Taxe de risque systémique (CGI, art. 235 ter ZE)		4240
76	Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L 2224-31 I bis)		4236
77	Taxe sur les contrats d'échange sur défaut d'un État (CGI, art. 235 ter ZD ter)		4237
78	Taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires (CGI, art. 235 ter ZF)		4241
79	Contribution de solidarité territoriale (CGI, art. 302 bis ZC)		4242
80	Imposition forfaitaire sur les pylônes (CGI, art. 1519 A)		4243
81	Taxe sur les éoliennes maritimes (CGI, art. 1519 B)		4244
82	Prélèvement sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence et sur les représentations théâtrales à caractère pornographique (CGI, art. 1605 sexies)		4245
83	Taxe pour le financement du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés (CGI, art. 235 ter ZE bis)		4252
84A	Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R)		4253
84B	Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W)		4254
85	Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC)		4247
86	Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA)		4248
87	Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB)		4249
88	Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (CGI, art. 302 bis WD à WG)		4250
	Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (Code rural et de la pêche maritime, art. L 251-17-1)		
89	– à la circulation intracommunautaire (PPE)		4273
90	– à l'exportation		4274
	Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux (CGI, art. 150 VM)		
91	– au taux de 6 %	Base imposable	4270
92	– au taux de 10 %	Base imposable	4268
	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (CGI, art. 1600-0 I) au taux de 0,5 %		
93	– sur les ventes de métaux précieux	Base imposable	4269
94	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité	Base imposable	4271
95	Contribution forfaitaire pour alimentation du fonds commun des accidents du travail agricole (CGI, art. 1622)		4272
	Prélèvement sur les paris hippiques		
96	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZG) au taux de 5,3 %		4256
97	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-20) au taux de 1,8 %		4259
98	– engagés depuis l'étranger sur des courses françaises et regroupés en France (CGI, art. 302 bis ZO) au taux de 12 %		4255
	Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne		

DECOMPTE DES TAXES ASSIMILEES
(Cumul des taxes portées sur les annexes 3310-A des membres)

Net à payer

99	– Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI, art. 1609 tertrices)		4266
100	– Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI, art. 1609 tertrices)		4267
	Prélèvement sur les paris sportifs		
101	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZH) au taux de 5,7 %		4257
102	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-21) au taux de 1,8 %		4260
103	– au profit du centre national pour le développement du sport (CNDS) (CGI, art. 1609 tricies) au taux de 1,8 %		4265
	Prélèvement sur les jeux de cercle		
104	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZI) au taux de 1,8 %		4258
105	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-22) au taux de 0,2 %		4261
106	Prélèvement au profit des organismes de sécurité sociale sur le produit des appels à des numéros surtaxés effectués dans le cadre des programmes télévisés et radiodiffusés comportant des jeux et des concours (CSS, art. L137-19)		4262
	Prélèvement au profit du centre national pour le développement du sport (CNDS) sur les jeux commercialisés par la Française des jeux (CGI, art. 1609 novovicies)		
107	– au taux de 0,3 %		4264
108	– au taux de 1,8 %		4263
	Prélèvements sur les jeux et paris dus par les casinos régis par l'article L. 321-3 du code de la sécurité intérieure (régime des casinos « flottants »)		
109	Prélèvement progressif assis sur le produit des jeux (CGCT, art. L. 2333-57)		4281
110	Prélèvement complémentaire assis sur le produit des jeux (CGCT, art. L. 2333-57)		4282
	Contribution sociale généralisée (CGCT, art. L2333-57)		
111	– sur une fraction égale à 68 % du produit des jeux des machines à sous au taux de 9,5 %		4283
112	– sur le montant des gains des machines à sous d'un montant supérieur ou égal à 1 500 € réglés aux joueurs par le caissier sous forme de bons de paiement manuels au taux de 12 %		4284
113	Contribution pour le remboursement de la dette sociale portant sur le montant du produit total des jeux au taux de 3 % (articles 18-III de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996)		4285
114	Taxe pour frais de contrôle sur les activités de transport public routier de personnes (CGI, art. 1609 sextrices) au taux de 2 ‰	Base imposable	4276
115	Taxe annuelle pour frais de contrôle due par les concessionnaires d'autoroutes (CGI, art. 1609 septtrices) au taux de 0,363 ‰	Base imposable	4277
116	Contribution sociale à la charge des fournisseurs agréés de produits du tabac (CSS, art. L. 137-27 et suivants) au taux de 5,6 %		4278
	Taxe sur les véhicules de société (CGI, art. 1010)		
117	– Véhicules de sociétés taxés selon les émissions de CO2		4279
118	– Véhicules de sociétés taxés selon la puissance fiscale		4280
119	Contribution à l'accès au droit et à la justice (CGI, art. 1609 octotrices) au taux de 1,09 %		4286
	TOTAL DES LIGNES 47 à 119 (à reporter ligne 29 de la CA3G)		

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échange de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne des services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3)